



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Province de Québec Comté de Témiscamingue Municipalité de Lorrainville

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, le mardi 9 septembre 2025 à 20 h, dûment convoquée et tenue selon la loi maintenant devant public, à la salle du conseil situé au 2, rue St-Jean-Baptiste à Lorrainville.

Sont présents :

M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2
M. Jonathan Goupil, conseiller n° 3
M. Simon Mayer, conseiller n° 4
M^{me} Cindy Paquin, conseillère n° 5
M. Gabriel Girard, conseiller n° 6

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Martineau, maire.

Présence également de M^{me} Edith Lebel, directrice générale/ greffière-trésorière

9372-09-25

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

« Adopté »

9373-09-25

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025 a été remis électroniquement le 5 septembre 2025 à tous les élues et élus;

Il est proposé par Mme Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le procès-verbal soit adopté et signé, tout comme s'il avaient été lus.

« Adopté »

9374-09-25

Adoption des comptes et salaires du mois d'août 2025, ont été vérifiés par M. Simon Mayer, conseiller n° 4 et Mme Nathalie Goulet, conseillère n° 2

Il est proposé par M. Jonathan Goupil et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE les comptes de dépenses au montant de 327 428.50 \$ ainsi que les salaires nets au montant de 51 646.26 \$ du mois d'août 2025, ont été vérifiés par M. Simon Mayer, conseiller n° 4 et Mme Nathalie Goulet, conseillère n° 2; ils confirment que tout est conforme et approuvent les dépenses.

« Adopté »



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Première période de questions (19 minutes)

Il y a six (6) personnes dans l'assistance, les sujets aux questions posées sont :

- Dérogation mineure du 81 rue Bellehumeur
- Rue Falardeau
- Procédures sur les dérogations mineures
- Plan de la rue Falardeau
- Lumières de rue
- 2019 chemin de l'Escher, possibilité de développement
- Festituck : demande monétaire, employés, prêt, salle
- Cours d'eau

La période de questions commence à 20 h 04 pour se terminer à 20 h 23.

Dépôt des différents rapports et documents

- Rapports des employés;
- Rapport des loisirs;
- Rapport des heures en urbanisme;
- Information et échange;

Points de décision sur l'ordre du jour

- 6.1 Directive pour l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la municipalité;
- 6.2 Fin d'emploi – Employé 13-0173;
- 6.3 Adoption du règlement 203-08-2025 relatif à la prévention incendie;
- 6.4 Autoriser le dépôt d'un projet au programme Nouveaux horizons;
- 6.5 Autoriser la programmation et les demandes pour l'édition du 61e Carnaval de Lorrainville;
- 6.6 Demande de dérogation mineure sur le lot # 6 622 212 au 81 rue Bellehumeur;
- 6.7 Demande de dérogation mineure sur le lot # 3 101 267 au 454 chemin des 6e et 7e rangs sud ;
- 6.8 Demande de dérogation mineure sur le lot # 6 698 361 au 120 rue Notre-Dame Est;
- 6.9 Autorisation d'un projet assujetti au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- 6.10 Modification aux conduites d'eaux usées sur la rue Notre-Dame Est ;
- 6.11 Entrée de service – 608 chemin des 6e et 7e rang Nord ;
REPORTÉ
- 6.12 Octroyer un contrat pour le nettoyage de fossés – chemins des 2e et 3e rangs;
- 6.13 Octroyer le contrat d'inspection des conduites d'eau dans le cadre de la mise à jour du plan d'intervention des conduites d'eau et de la chaussée;
- 6.14 Autoriser une demande au programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);
- 6.15 Octroyer le contrat pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);
- 6.16 Appui au projet d'embellissement de la cour de l'école primaire Saint-Gabriel de Ville-Marie;
- 6.17 Projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada;
- 6.18 Autoriser la vente du lot 5 686 302 situé au 56 rue Falardeau.



No de résolution
ou annotation

9375-09-25



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Directive pour l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section 1 de ladite Charte;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lorrainville est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le ministère de la Langue française soit informé que la municipalité de Lorrainville utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la municipalité et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

« Adopté »

9376-09-25

Fin d'emploi – Employé 13-0173

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a reçu un texto de l'employé 13-0173 indiquant qu'il ne revenait pas au travail pour des raisons personnelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville prend acte de la fin d'emploi de l'employé 13-0173.

« Adopté »

9377-09-25

Adoption du règlement 203-08-2025 relatif à la prévention incendie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lorrainville a délégué sa compétence en matière de sécurité incendie à la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT), conformément à une entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE la RISIT est responsable de la mise en œuvre des mesures de prévention sur le territoire des municipalités membres, incluant les inspections, les suivis, les programmes d'information publique et les recommandations en matière de sécurité incendie ;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la RISIT doivent adopter un règlement relatif à la prévention des incendies afin de permettre à la Régie d'exercer ses fonctions d'inspection et d'application des mesures de prévention sur leur territoire, en conformité avec les responsabilités, modalités d'intervention et pouvoirs qui lui sont délégués ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de réglementation en matière de sécurité publique conférés aux municipalités, notamment par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet du présent règlement a dûment été déposé lors de cette même séance ordinaire tenue le 12 août 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville adopte le règlement numéro 203-08-2025 relatif à la prévention des incendies ;

QUE ce règlement reconnaise la RISIT comme entité désignée pour l'application des mesures de prévention incendie sur le territoire de la Municipalité ;

QUE le présent règlement abroge tout règlement antérieur de la Municipalité en matière de prévention des incendies.

« Adopté »

9378-09-25

Autoriser le dépôt d'un projet au programme Nouveaux horizons

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada, par le biais du Programme Nouveaux horizons pour les aînés, offre une aide financière aux organismes et aux municipalités afin de réaliser des projets qui favorisent la participation sociale et le mieux-être des personnes aînées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lorrainville souhaite déposer un projet dans le cadre de ce programme afin de proposer des cours de formation numérique pour les aînés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jonathan Goupil et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînés;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise Mme Edith Lebel, directrice générale / greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à cette demande.

« Adopté »

4198



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

9379-09-25

Autoriser la programmation et les demandes pour l'édition du 61^e Carnaval de Lorrainville

ATTENDU QUE le conseil municipal de Lorrainville a reçu la programmation et les demandes pour l'édition du 61^e Carnaval de Lorrainville qui se tiendra du 29 janvier au 1^{er} février 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville est fier de son Carnaval et souhaite participer à la 61^e édition du Carnaval de Lorrainville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la programmation tel que présenté dans le dépliant remis aux élus;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise les demandes suivantes :

- Fournir les locaux et espaces municipaux selon la programmation reçue;
- Fournir les jeux gonflables;
- Prévoir une glissade dans la pente à côté du Centre Richelieu;
- Autoriser la parade du Carnaval dans les rues de Lorrainville;
- Autoriser la tenue de feux d'artifice, s'il y a lieu;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise subvention de 10 000 \$ qui sera prévu au budget 2026 pour le Carnaval de Lorrainville.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville remercie les organisateurs et les bénévoles pour leur grande implication;

« Adopté »

9380-09-25

Demande de dérogation mineure sur le lot # 6 622 212 au 81 rue Bellehumeur

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété située sur le lot # 6 622 212 au 81 rue Bellehumeur.

La demande vise à obtenir l'autorisation d'implanter un bâtiment principal à 1,5 mètres d'une rue initialement projeté (prolongement de la rue Falardeau);

Le citoyen a déposé une demande de permis pour la construction d'un immeuble de 5 logements. Lors de l'émission du permis, il a calculé la marge de recul latérale comme si le terrain voisin était bâti, sans considérer la rue projetée adjacente, laquelle transforme cette marge en marge frontale. Bien qu'un plan d'implantation d'arpenteur ait été exigé et préparé, le citoyen ne l'a pas reçu et a construit selon ses plans initiaux. Il demande donc une dérogation mineure afin que la marge frontale du côté de la rue projetée soit réduite à 1,5 mètre au lieu de 7,5 mètres

ATTENDU QUE selon la loi, la dérogation a été étudiée par le CCU selon les cinq critères;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE les avis publics ont été affichés du 25 août au 9 septembre 2025, aux endroits prévus par le conseil, sur le site Web de la municipalité et dans journal Le Lien;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal, après étude, d'accorder la demande de dérogation et de permettre l'implantation d'un bâtiment principal à 1.5 mètres de la ligne de terrain en façade latérale, due à la rue projetée (prolongement de la rue Falardeau) sur le lot # 6 622 212 au 81 rue Bellehumeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la demande de dérogation et permet l'implantation d'un bâtiment principal à 1.5 mètres de la ligne de terrain en façade latérale, due à la rue projetée (prolongement de la rue Falardeau) sur le lot # 6 622 212 au 81 rue Bellehumeur ;

QUE la marge avant-latérale, côté Ouest, soit d'au minimum 1.5 mètres de la ligne de terrain;

« Adopté »

9381-09-25

Demande de dérogation mineure sur le lot # 3 101 267 au 454 chemin des 6^e et 7^e rangs sud

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété située sur le lot # 3 101 267 au 454 chemin des 6^e et 7^e rangs sud;

La demande vise à obtenir l'autorisation d'installer une piscine en cour latérale.

Le citoyen présente une demande afin d'installer une piscine dans la cour latérale de sa propriété. La configuration particulière de la maison, qui n'est pas orientée face à la rue, rend difficile l'aménagement de la piscine en cour arrière. De plus, la présence d'arbres matures dans la cour latérale contribue à préserver l'intimité et à réduire l'impact visuel pour le voisinage. Le citoyen souhaite ainsi obtenir l'autorisation d'implanter la piscine dans cet emplacement qui, selon lui, s'harmonise avec l'aménagement existant du terrain.

ATTENDU QUE selon la loi, la dérogation a été étudiée par le CCU selon les cinq critères;

ATTENDU QUE les avis publics ont été affichés du 25 août au 9 septembre 2025, aux endroits prévus par le conseil, sur le site Web de la municipalité et dans journal Le Lien;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal, après étude, d'accorder la demande de dérogation et de permettre l'installation d'une piscine dans la cour latérale sur le lot # 3 101 267 au 454 chemin des 6^e et 7^e rangs sud;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la demande de dérogation et permet l'installation d'une piscine dans la cour latérale sur le lot # 3 101 267 au 454 chemin des 6^e et 7^e rangs sud;

« Adopté »

9382-09-25

Demande de dérogation mineure sur le lot # 6 698 362 au 120 rue Notre-Dame Est

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété située sur le lot # 6 698 362 au 120 rue Notre-Dame Est.

La demande vise à obtenir l'autorisation pour l'implantation d'un bâtiment principal avec une marge avant de 12.19 mètres dans le zonage Ind.

Une nouvelle entreprise souhaite s'établir sur le terrain adjacent au garage municipal. Or, le zonage applicable au garage municipal, à l'entreprise voisine et au terrain de la nouvelle construction diffère, ce qui entraîne des marges de recul en façade non uniformes. Afin d'assurer une cohérence et une harmonie visuelle dans ce secteur, la municipalité demande une dérogation mineure pour que la marge de recul en façade de la nouvelle entreprise soit alignée sur celles des bâtiments existants.

ATTENDU QUE selon la loi, la dérogation a été étudiée par le CCU selon les cinq critères;

ATTENDU QUE les avis publics ont été affichés du 25 août au 9 septembre 2025, aux endroits prévus par le conseil, sur le site Web de la municipalité et dans journal Le Lien;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal, après étude, d'accorder la demande de dérogation et de permettre l'implantation d'un bâtiment principal avec une marge avant de 12.19 mètres dans le zonage Ind sur le lot # 6 698 362 au 120 rue Notre-Dame Est;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la demande de dérogation et permet l'implantation d'un bâtiment principal avec une marge avant de 12.19 mètres dans le zonage Ind sur le lot # 6 698 362 au 120 rue Notre-Dame Est;

« Adopté »

9383-09-25

Autorisation d'un projet assujetti au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Garage T-Mec

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville doit prendre une décision sur une demande de construction



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

assujetti au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément au règlement d'urbanisme en vigueur dans la municipalité de Lorrainville;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), le 28 août 2025, et a émis une recommandation favorable à l'acceptation du projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du compte-rendu et des recommandations;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation prévus dans le PIIA, notamment en ce qui concerne:

- L'intégration harmonieuse avec le cadre bâti existant;
- Le respect du patrimoine architectural de la municipalité;
- L'aménagement paysager et la qualité esthétique des bâtiments et des installations;

ATTENDU QUE la demande déposée par l'entreprise T-Mec rencontre les exigences établies par la municipalité dans le cadre du PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise le projet de construction d'un garage de véhicules lourds, conformément aux plans et documents déposés, et ce, en vertu des dispositions du règlement du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

QUE Le conseil municipal impose, le cas échéant, les conditions suivantes pour assurer la conformité aux critères du PIIA :

- Le terrassement doit être fait afin d'éviter la surélévation d'un terrain par rapport à tous les autres;
- Un plan d'aménagement paysager doit être fourni incluant clôtures, espace de stationnement et éclairages extérieurs;
- L'enseigne doit être harmonisée avec le style architectural du bâtiment;
- Les marges doivent respecter la réglementation du zonage Ind à l'exception de la marge avant qui pourrait être de 12.19 mètres afin de s'harmoniser avec les bâtiments adjacents;

QU'avant d'accepter la demande de permis, s'assurer que l'entreposage est prévu en cours arrière et que l'aire de livraison est prévue en cours arrière ou latéral;

QUE le présent projet est approuvé sous réserve de l'obtention de toutes autres autorisations requises en vertu des lois et règlements applicables.

QUE les spécifications nommées dans cette résolution soit inscrite dans le contrat de vente du terrain.

« Adopté »

9384-09-25

Modification aux conduites d'eaux usées sur la rue Notre-Dame Est

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lorrainville a procédé à des vérifications sur son réseau d'égouts de la rue Notre-Dame Est;

4202



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

CONSIDÉRANT QUE ces vérifications ont démontré que la conduite d'eaux usées menant au garage municipal a été installée en diagonale, plutôt que de suivre l'alignement de la rue;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a pour effet que les terrains vendus récemment par la municipalité, situés de part et d'autre du garage municipal, se trouvent sur l'emplacement actuel de la conduite d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit rectifier cette situation afin d'assurer la conformité et la fonctionnalité du réseau d'eaux usées ainsi que de permettre le développement des terrains vendus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville procède aux travaux de rectification du tracé de la conduite d'eaux usées de la rue Notre-Dame Est, de façon à ce qu'elle suive l'alignement de la rue plutôt que de traverser en diagonale les terrains adjacents au garage municipal;

QUE la direction générale soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires à la planification, la préparation des plans et devis, ainsi qu'à la réalisation desdits travaux;

« Adopté »

Entrée de service – 608 chemin des 6^e et 7^e rang Nord **Reporté**

9385-09-25

Octroyer un contrat pour le nettoyage de fossés – chemins des 2^e et 3^e rangs

ATTENDU QUE la Municipalité de Lorrainville souhaite procéder au nettoyage des fossés dans les chemins des 2^e et 3^e rangs sur une distance de 1 kilomètre de chaque côté de la route, pour un total de 2 kilomètres ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise *Transport D. Barrette & Fils* pour un montant de 24 900 \$ plus taxes pour la réalisation desdits travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Lorrainville octroie le contrat pour le nettoyage des fossés sur une distance de 2 km dans les chemins des 2^e et 3^e rangs à l'entreprise *Transport D. Barrette & Fils*, pour un montant de 24 900 \$ plus taxes, incluant la location d'une pelle mécanique et de deux camions ;

QUE les dépenses liées à ce projet seront financées par la subvention PAVL – Volet projets particuliers d'amélioration et au fond d'administration.

« Adopté »

4203



No de résolution
ou annotation

9386-09-25



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Octroyer le contrat d'inspection des conduites d'eau dans le cadre de la mise à jour du plan d'intervention des conduites d'eau et de la chaussée

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a octroyé le contrat pour la révision du plan d'intervention des conduites d'eaux à Atkins Réalis par la résolution 9302-04-25;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'intervention comprend l'inspection des conduites d'eau;

CONSIDÉRANT QUE cette tâche requiert des services d'ingénierie spécifiques et qu'un appel d'offre sur invitation a été envoyé à quatre (4) fournisseurs de services;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu trois (3) offres de services conformes :

- InspecVision 3D..... 106 185.16 \$ avec taxes;
- Can Explore Inc 81 930.04 \$ avec taxes;
- Can-Inspec Inc 69 599.74 \$ avec taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville octroie le contrat d'inspection des conduites d'eau dans le cadre de la mise à jour du plan d'intervention des conduites d'eau et de la chaussée à Can-Inspec Inc. au montant de 69 599.74 \$ incluant les taxes;

QUE la dépense soit affectée au programme de la TECQ 24-28.

« Adopté »

9387-09-25

Autoriser une demande au programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jonathan Goupil et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

PEPPSEP;

QUE Mme Edith Lebel, directrice générale / greffière-trésorière soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

« Adopté »

9388-09-25

Octroyer le contrat pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable – PEPPSEP

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis en place le programme d'aide financière pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

ATTENDU QUE ce programme prévoit une subvention couvrant jusqu'à 85 % des dépenses admissibles, soit un montant maximal de 29 750 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville doit déposer une demande de participation au PEPPSEP afin de bénéficier de cette aide financière;

ATTENDU QUE la firme Groupe Conseil UDA a soumis une offre de services pour accompagner la municipalité dans sa demande et procéder à l'élaboration du plan de protection de la source d'eau potable pour un montant de 20 500 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'octroyer ce mandat à Groupe Conseil UDA afin d'assurer la conformité et la qualité du plan de protection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville octroie le contrat à la firme Groupe Conseil UDA pour l'élaboration du Plan de protection de la source d'alimentation en eau potable de la municipalité de Lorrainville, tel que présenté dans l'offre de services;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la directrice générale / greffière-trésorière, Mme Edith Lebel, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à la réalisation du présent mandat et au dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme PEPPSEP;

QUE les dépenses reliées à ce contrat, au montant de 20 500 \$ (taxes en sus), soient imputées au poste budgétaire prévu à cette fin.

« Adopté »

9389-09-25

Demande d'appui au projet d'embellissement de la cour de l'école primaire Saint-Gabriel de Ville-Marie

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande de soutien financier de l'école primaire



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Saint-Gabriel de Ville-Marie, car elle désire procéder à l'embellissement et au réaménagement de sa cour d'école;

ATTENDU QUE les jeunes du primaire de la municipalité de Lorrainville vont dans plusieurs écoles du territoire du Témiscamingue;

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville a un établissement scolaire sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville ne participera pas financièrement au projet de l'école primaire Saint-Gabriel de Ville-Marie;

« Adopté »

9390-09-25

Projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada

CONSIDÉRANT QUE, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et orientations qui structurent le programme Maisons Canada présentés dans le document *Guide de sondage du marché* est actuellement en consultation et vise une mise en œuvre en 2026;

CONSIDÉRANT QUE les deux objectifs de Maisons Canada sont de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment;

CONSIDÉRANT QU' il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;

CONSIDÉRANT QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1 %;

CONSIDÉRANT l' impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élu(e)s locaux;

CONSIDÉRANT QUE toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville recommande à Maisons Canada de soutenir autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;

QUE Maisons Canada reconnaissse les compétences des gouvernements locaux;

QUE le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

QUE soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada
mark.carney@parl.gc.ca
- M. Gregor Robertson, ministre du Logement et des Infrastructures et des Collectivités du Canada
minister-ministre@infc.gc.ca
- M. François Legault, premier ministre du Québec
premierministre@quebec.ca
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation du Québec
ministre@habitation.gouv.qc.ca
- M. Sébastien Lemire, député fédéral en Abitibi-Témiscamingue
sebastien.lemire@parl.gc.ca
- Fédération québécoise des municipalités (FQM)
info@fqm.ca
- Fédération canadienne des municipalités (FCM)
info@fcm.ca

« Adopté »

9391-09-25

Autoriser la vente du lot 5 686 302 situé au 56 rue Falardeau

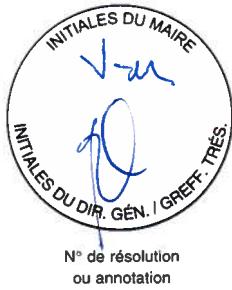
CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une offre pour l'achat d'un terrain, soit le lot 5 686 302, situé au 56 rue Falardeau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la vente lot 5 686 302, situé au 56 rue Falardeau au montant de 20 000 \$ à Mme Joanne Roy.

QUE le conseil municipal autorise M. Jean Martineau, maire et Mme



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Edith Lebel, directrice générale / greffière-trésorière à signer les documents de la transaction.

« Adopté »

Deuxième période de questions (19 minutes)

Il y a six (6) personnes dans l'assistance, les sujets aux questions posées sont :

- Formation sur le recyclage
- Fin d'emploi
- Financement Carnaval de Lorrainville
- Règles qui régissent les règles du développement des Petites terres
- Passage piétonnier
- Patinoire

La période de questions commence à 20 h 49 pour se terminer à 21 h 08.

9392-09-25

Levée d'assemblée

Il est proposé par Mme. Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 21 h 08.

« Adopté »

Jean Martineau
Maire

Edith Lebel
Directrice générale/greffière-trésorière

« Je, Jean Martineau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »